



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230902\_023**  
**SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilynne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée  
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

**Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Participation aux activités organisées du Projet Educatif du Territoire – Autorisation de signature des conventions de partenariat**

**Le Président de séance expose :**

La Ville s'est engagée dans l'élaboration d'un projet éducatif du territoire (PEDT) depuis octobre 2022. Ce dispositif est chargé de faciliter l'accès aux activités éducatives des enfants de la Ville.

Il encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité qui peuvent se développer sur les accueils collectifs de mineurs dont les temps périscolaires de la pause méridienne sur la période scolaire sous la responsabilité des affaires scolaires.

Plusieurs projets se sont développés au cours de l'année scolaire 2022-2023 sur plusieurs établissements notamment des quartiers prioritaires.

Un des axes du PEDT est de développer le partenariat des acteurs locaux au profit des enfants.

Des associations ont souhaité s'inscrire aux côtés de la Ville et de son PEDT en proposant leur concours dans les domaines d'activités qui sont les leurs, il vous est proposé de formaliser les bases du partenariat à instaurer entre la Ville et les autres acteurs volontaires (cf convention ci-annexée).

La réglementation applicable dans le cadre de ces activités est la même que celle qui prévaut dans l'organisation des accueils collectifs de mineurs. Ainsi, de nombreux partenaires sont associés au dispositif dont la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Régionale et Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (DRAJES), la Ville et la Caisse des écoles. La Caisse des écoles étant le gestionnaire du PEDT.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation aux activités organisées par le PEDT sur les temps de pause méridienne dans l'ensemble des écoles sur la base du partenariat des intervenants associatifs désireux d'apporter leur concours ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à la Vie associative à signer la convention à intervenir avec les associations qui remplissent les conditions pour participer aux activités organisées en direction des enfants ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

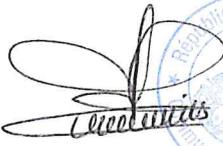
**Vu** la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** la convention de participation aux activités organisées par le PEDT sur les temps de pause méridienne dans l'ensemble des écoles sur la base du partenariat des intervenants associatifs désireux d'apporter leur concours.

**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à la Vie associative à signer la convention à intervenir avec les associations qui remplissent les conditions pour participer aux activités organisées en direction des enfants ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élu(e) délégué(e) COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023

Et publication ou notification le : 14 septembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023